

Gros œuvre vaudois

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,
soit le vendredi 15 mai 2026**

Gros œuvre Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2023 (Art. 27 al. 4)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ce jour est non travaillé et non rémunéré ; il ne compte pas dans le temps de travail annuel.
---	--

À titre informatif

Second œuvre CCT-SOR 2024 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à 8 , le vendredi suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé.
Construction métallique CCT Métal-Vaud 2019 (Art. 52)	Jour de travail ordinaire que l'employeur peut accorder en congé, et dont les heures doivent être compensées avec les heures du reste de l'année.

Secrétariat patronal, janvier 2026